

**ARRÊTE N° SG-2025-026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR DANIEL GONÇALVES – CINQUIÈME ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 003 en date du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 001 en date du 29 février 2024 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission et installation d'un nouveau conseiller municipal,

VU la délibération n° 001 en date du 13 mars 2025 relative à l'élection d'un Adjoint au Maire suite à démission,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice du cinquième adjoint, Monsieur Daniel GONÇALVES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2024-019 du 1^{er} mars 2024 est rapporté.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Monsieur Daniel GONÇALVES, cinquième adjoint au Maire, chargé des nouvelles technologies et du devoir de mémoire.**

À ce titre il sera notamment en charge des questions relatives :

- Au système d'information,
- À l'administration numérique
- À la modernisation de la relation citoyenne,
- À l'accessibilité numérique
- Au devoir de mémoire

ARTICLE 3 : Monsieur Daniel GONÇALVES continuera de percevoir l'indemnité de fonction visée dans la délibération n° 002 du 29 février 2024.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Ablon-sur-Seine sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les formes habituelles.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et / ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil,

Madame la Trésorière Principale d'Orly.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 20 mars 2025.

Notifié le 20 mars 2025.

Le(a) soussigné(e) reconnaît avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté.



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine